

Règlement du jeu concours

En participant, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement du Jeu-Concours « Les journées Excellence des Fenêtres OKNOPLAST » et acceptez de vous conformer aux conditions ci-dessous. La société OKNOPLAST, dont le siège social est situé à Ochmanow 117, 32-003 Podleze en Pologne, NIP 678 00 38 167, (ci-après dénommée « OKNOPLAST »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat appelé « Grand Jeu Concours » accessible sur la page Facebook de Oknoplast et en points de ventes selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. PARTICIPANTS

La participation est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La période de participation commence le 15 Octobre 2016, 10h00 et se termine le 30 Octobre 2016, 23h59. La participation s'effectuera par Internet en se connectant à la page Facebook de Oknoplast et dans les points de ventes premium du réseau.

Comment participer

1. Rendez-vous sur la page Facebook de Oknoplast <https://www.facebook.com/Oknoplast.FR/> ou dans les points de ventes premium du réseau OKNOPLAST

1. Remplissez vos coordonnées

Soit via Facebook en remplissant le formulaire avec les informations obligatoires et en répondant aux 3 questions posées.

Soit en remplissant le coupon disponible sur le dépliant A4 dans nos magasins premium participant à l'opération.

1. Prenez connaissance du règlement du jeu-concours.

Le nombre de participations par personne est limité à une participation par jeu durant toute la durée du jeu.

DOTATION

1. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort et remportera le lot mis en jeu pour la durée mise en avant sur l'espace de jeu et la communication. Le tirage au sort sera un tirage au sort entre un participant via le jeu sur Facebook et un participant via un tirage au sort avec les bulletins réponse. Soit 2 finalistes qui seront tirés au sort par huissier afin de déterminer le vainqueur final.

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. A défaut de réponse de leur part dans un délai de 2 jours, le candidat sera disqualifié et le lot sera irrévocablement perdu. La dotation sera alors automatiquement transférée à un autre participant.

Toutes autres informations utiles relatives au lot attribué seront communiquées ultérieurement au gagnant par courriel.

1. LOTS

Le gagnant du jeu-concours se verra attribuer le lot décrit ci-dessous :

Description # Une voiture Hyundai i20

Valeur unitaire : 10 149.76 € TTC

Le lot est incessible et intransmissible. Il ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement, sauf exception à la discrétion de OKNOPLAST.

Le lot ne comprend pas les autres frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

1. RESPONSABILITÉ DE OKNOPLAST

Toute annonce ou publication du nom du gagnant n'est pas officielle et ne constitue pas une garantie pour le gagnant que la dotation lui sera adressée. Aucun gagnant potentiel ne peut être déclaré gagnant de la dotation tant que son éligibilité n'a pas été confirmée par le procédé de vérification de OKNOPLAST.

Les obligations contractuelles de OKNOPLAST seront considérées comme remplies à la livraison du lot au gagnant.

OKNOPLAST ne saurait être tenu responsable :

- (i) De tout défaut matériel du lot. ● (ii) De tout retard, perte, vol, mauvais acheminement, accident ou dommage survenu à l'occasion de l'envoi du lot. ● (iii) De toute blessure ou perte liée à la participation au jeu-concours. ● (iv) Quel que soit le mode de transmission de l'inscription pour participation et des informations au gagnant, de toute défaillance technique ou informatiques dans les systèmes téléphonique, réseau ou matériel informatique, logiciel de toute connexion perdue, retards ou erreurs de transmission, corruption, vol, destruction de données, accès non autorisé ou modification des données. ● (v) De toute erreur d'impression, typographique, administrative ou technologique sur les supports liés au jeu concours. ● (vi) De l'arrivée tardive du lot ou bien de leur perte par un prestataire.

En participant au jeu-concours, vous acceptez de ne porter aucune réclamation contre OKNOPLAST, ses filiales, les directeurs desdites filiales, employés, administrateurs ou mandataires à l'égard de toute perte, blessure, dommage, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de votre participation au jeu-concours et de votre acceptation et jouissance du gain.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

1. Les participants ont l'entière responsabilité et garantissent OKNOPLAST de la légalité de leurs données. Ils doivent veiller à disposer des droits sur données qu'ils fournissent : données personnelles, photographie, texte. L'utilisation du plagiat est proscrite. De ce fait, les participants ne pourront pas tenir OKNOPLAST responsable pour toute perte ou dommage subis, et pour toute poursuite ou réclamation présentée par un tiers en raison d'une éventuelle violation de propriété intellectuelle. Les participants devront prendre en charge leur défense en cas de réclamation ou poursuite.
2. Tous les contenus présents sur les supports du jeu concours sont la propriété ou sous licence de OKNOPLAST et la participation à ce jeu-concours ne transfère aucun droit aux participants ou gagnants.

Le non-respect du présent règlement entraînera la nullité de la participation. OKNOPLAST se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu-concours et d'annuler la dotation pour :

- Toute personne ou groupe de personnes ne respectant pas les conditions de participation
 - Toute personne essayant d'obtenir des avantages grâce à n'importe quelle manipulation
- En dehors de l'exclusion du jeu-concours, OKNOPLAST se réserve le droit de prendre toute autre mesure juridique nécessaire contre les participants ne respectant pas le présent règlement et à demander réparation en cas de dommage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et pour les participants via l'adresse courriel indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues en raison d'interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

7. FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. • La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. ? Le remboursement se fera par chèque et est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse). ? Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande de règlement (timbre tarif lent en vigueur base 20 g) seront également remboursés.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse du jeu en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) avant le 31 Octobre 2016 (le cachet de la Poste faisant foi). ? Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées cidessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. ? Les éventuels frais engagés pour bénéficier du lot, tels que par exemple des frais de déplacement dans l'un des points de vente ou de communication, seront à la charge exclusive du gagnant. ? Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée. 8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à OKNOPLAST, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. ? Chaque Participant est informé que OKNOPLAST ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant. ? Les participants autorisent par avance OKNOPLAST à publier ou diffuser leur nom pour les besoins du présent jeu concours et notamment mais non limitativement pour la publication de la liste des gagnants, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération. ? Les données collectées lors de la participation au jeu sont celles renseignées par les participants conformément au présent règlement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne ayant rempli la matrice d'inscription bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès des Sociétés organisatrices. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse des sociétés organisatrices mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

1. PROVISIONS DIVERSES

La relation légale entre OKNOPLAST et le participant est régie par les lois Polonaises.

Toute réclamation relative à la participation au jeu concours devra être envoyée à l'adresse suivante : OKNOPLAST ZOO, Ochmanow 117, 32-003 Podleze en Pologne.

Toute action en justice en rapport avec ce jeu concours devra être conduite devant la juridiction polonaise compétente.

Si vous communiquez par mail avec OKNOPLAST dans le cadre d'une réclamation en rapport avec le jeu, veuillez prendre en compte que la sécurité relative aux messageries en ligne est incertaine. En nous envoyant des informations sensibles ou confidentielles par message non crypté vous acceptez les risques encourus et le possible manque de confidentialité.

Les données personnelles collectées par OKNOPLAST dans le cadre du jeu sont sujettes aux lois de protection des données françaises.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser (justification d'identité à fournir) un courrier postal à :

OKNOPLAST ZOO Ochmanow 117, 32-003 Podleze Pologne